



**Pour préparer
mon avenir, j'agis.
Pour mon assurance-vie,
j'AGIPI.**



ÉPARGNE | CLER
ASSURANCE-VIE

AGIPI

INNOVER POUR MIEUX VOUS PROTÉGER

AGIPI est une association d'assurés qui conçoit des solutions d'épargne, de retraite, de prévoyance, de santé et d'assurance emprunteur.

50 ans d'engagement au service de votre protection

Depuis 1976, AGIPI fait évoluer ses contrats pour répondre aux besoins de ses adhérents à chaque étape de leur vie : protéger leur famille, leur activité professionnelle, leur santé, leur patrimoine et leurs emprunts, mais aussi préparer leur retraite.

Créée par des professionnels indépendants souhaitant mieux se protéger, l'association rassemble aujourd'hui plus de 830 000 adhérents.

Depuis sa création, AGIPI est partenaire d'AXA.

Ce partenariat historique et exclusif associe l'expertise d'AGIPI en matière de protection sociale à la solidité de l'un des principaux groupes mondiaux d'assurance.

Être adhérent AGIPI*, c'est agir ensemble et bénéficier de :

- **L'innovation**
AGIPI fait régulièrement évoluer ses contrats pour y intégrer de nouvelles garanties et de nouveaux services, adaptés aux besoins et aux modes de vie de ses adhérents.
- **L'écoute et la proximité**
Les instances de l'association représentent les adhérents et défendent leurs intérêts. Les agents AXA ainsi que les équipes d'AGIPI et de son centre de gestion ADIS les accompagnent au quotidien.
- **Une participation à la vie de l'association**
Chaque année, les adhérents sont invités à voter lors de l'assemblée générale. Ils peuvent également partager leurs attentes à travers des enquêtes et des consultations.
- **Une information claire et accessible**
L'espace adhérents sécurisé permet de consulter ses adhésions, d'effectuer des démarches en ligne et de suivre ses remboursements. Les adhérents reçoivent également **Le FIL AGIPI**, qui décrypte les enjeux de la protection sociale, de l'épargne et de la retraite, tout en vous informant de l'actualité de l'association.

AGIPI, c'est aussi :

- **Faire progresser la protection sociale**
AGIPI innove pour apporter des réponses concrètes aux évolutions de la société : garantie violences intrafamiliales, garantie maternité pour les femmes travailleuses non salariées, services de prévention et d'accompagnement...
- **Agir pour une finance plus responsable**
Pionnière de la gestion pilotée responsable, AGIPI développe des supports et des modes de gestion qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- **Soutenir l'entrepreneuriat**
Avec *Femmes qui Comptent* et le concours *Pour les entrepreneurs j'AGIPI*, l'association encourage celles et ceux qui entreprennent et valorise des projets innovants à fort impact.
- **Agir auprès des personnes fragilisées**
Le Fonds de dotation AGIPI soutient des projets qui améliorent la qualité de vie des personnes confrontées à la maladie ou à une situation de fragilité.

Quelques chiffres au 31.12.2025



50 ans
d'engagement



831 810
adhérents



1 244 568
adhésions



6
contrats
CLER,
Agipi Santé, AGIPI Emprunteur,
CAP, CLEF, FAR PER



24,9 Md€
d'épargne
confiée en gestion
en assurance-vie
et en retraite

* Cotisation annuelle à l'association : 15 euros.

AVEC L'ASSURANCE-VIE CLER, VOUS FAITES LE BON CHOIX

L'assurance-vie est le placement préféré des Français. Elle offre la possibilité de se constituer un capital et de le faire fructifier. Elle propose un ensemble de solutions conçues pour vous permettre de réaliser vos projets professionnels, immobiliers ou familiaux, de préparer votre retraite ou encore de transmettre votre patrimoine. Elle dispose pour tout cela de nombreux avantages*



Une gestion souple

- Vous décidez du montant et de la périodicité des versements, occasionnels ou réguliers. Il suffit de respecter les minima requis indiqués dans la notice du contrat.
- Vous pouvez changer vos investissements et votre type de gestion à tout moment.
- Votre capital est disponible à tout moment, pour partie ou en totalité, en effectuant un rachat partiel ou total*.



Une transmission simple en cas de décès

Vous désignez librement vos bénéficiaires :

- Le conjoint survivant, le partenaire pacsé, et, sous certaines conditions, les frères et sœurs domiciliés chez le défunt bénéficient d'une exonération de taxes.
- Pour les autres bénéficiaires désignés, la fiscalité appliquée au capital qui leur est reversé dépend de l'âge auquel vous avez effectué les versements.

À noter : les produits compris dans les capitaux décès sont soumis aux prélèvements sociaux.

Pour en savoir plus sur la transmission, rendez-vous sur notre site : agipi.com/assurance-vie-et-succession-droits-de-succession-et-fiscalite



Le choix de la performance et de la sécurité

- Pour diversifier votre épargne et rechercher plus de performance, vous pouvez investir sur des supports en unités de compte**, investis sur différents marchés (actions, obligations, immobiliers) et zones géographiques (France, Europe, Monde, Émergents...).
- À noter : l'investissement sur les supports en unités de compte, qui suivent les évolutions des marchés financiers, présente un risque de perte en capital.
- Profitez de l'euro-croissance, un support d'investissement de nouvelle génération, entre fonds en euros et supports en unités de compte**. Vos versements sont garantis à l'échéance que vous choisirez (minimum 10 ans). En contrepartie, une partie des versements est investie sur des actifs plus risqués, offrant une perspective de rendement supérieure à celle du fonds en euros.
- À noter :
 - Il existe un risque de perte en capital avant l'échéance de la garantie.
 - Un rachat partiel diminue proportionnellement la garantie.
 - Un rachat total met fin à la garantie.
- En investissant sur les fonds en euros, votre épargne est composée essentiellement d'obligations.



Un cadre fiscal favorable

- Pendant votre phase d'épargne : en l'absence de rachat, les plus-values réalisées sont soumises aux prélèvements sociaux, mais totalement exonérées d'impôt sur le revenu pendant toute la durée de votre adhésion.

Si vous souhaitez utiliser votre capital :

- En cas de rachat : votre capital n'est pas soumis à l'impôt, seuls les revenus le sont.
- Si vous souhaitez convertir votre capital en rente viagère, celle-ci est partiellement exonérée d'impôt sur le revenu en fonction de votre âge lors de sa mise en service.

Pour en savoir plus sur la fiscalité, rendez-vous sur notre site : agipi.com/assurance-vie-avantages-fiscaux-et-imposition

UN CONTRAT RÉCOMPENSÉ GAGE DE QUALITÉ !

En choisissant le CLER, vous bénéficiez d'un contrat reconnu par la profession et récompensé pour sa qualité.

Le CLER a reçu en 2026 l'Oscar Meilleur contrat d'assurance-vie proposé par une association (Gestion de Fortune) et le Label d'Excellence Catégorie assurance-vie (Les Dossiers de l'Épargne). En 2025, c'est le Trophée d'Or (Le Revenu) ainsi que le Label Sélection Premium « Epargne Patrimoniale 2024-2025 » (site Good Value for Money) ; pour 2024, le Top d'Or de l'assurance-vie « Prix de la rédaction » (Tout Sur Mes Finances).



* Selon la législation en vigueur à la date d'édition du document.

** Les unités de compte sont des supports d'investissement permettant d'investir l'épargne dans des supports financiers variés, comme des actions ou des parts de sociétés ou encore de fonds communs de placement (actions de Sicav...).

CLER, LE CONTRAT DE CONVICTIONS ET D'INNOVATION

LE CLER 40 ANS D'INNOVATION

2026

Élargissement de la gamme d'unités de compte

2024

Élargissement de la gamme d'unités de compte et création de 2 nouvelles conventions de gestion thématiques

2022

Conception des conventions « Hybrides »

2021

Création de la gestion pilotée « thématiques ESG »
Création de la convention impulsion

2017

Lancement de l'euro-croissance
Ouverture de l'option ESG

2015

Lancement de la gestion pilotée

2007

Ouverture de fonds de différentes sociétés de gestion

1997

Création des conventions de gestion

1995

Ouverture aux unités de compte

1985

Création du contrat

Avec AGIPI, pionnier de l'épargne responsable, vous vous constituez une assurance-vie durable et solidaire.

Les convictions d'AGIPI

Voici 10 ans déjà, AGIPI prenait le virage de l'engagement sociétal et replantait des arbres dans les forêts des Landes grâce au **vote électronique des adhérents** pour les assemblées générales. Ce premier pas a été suivi de beaucoup d'autres actions.

Pionnière de la finance durable, l'association s'est engagée sur le chemin de l'innovation en faisant labelliser ses unités de compte et en lançant la **première gestion pilotée ESG** (Environnement, Social et Gouvernance) en France dès 2017. Depuis, l'association s'est hissée à la pointe de la finance durable. Grâce à ses produits, avec plus de **22 unités de compte labellisées** ; mais aussi par son engagement, en faisant partie des membres fondateurs de *Finance for tomorrow*, qui favorise le **développement de la finance verte** et encourage la construction d'une économie bas carbone.

Les fonds et unités de compte AGIPI permettent notamment d'investir dans la transition énergétique, dans les entreprises solidaires d'utilité sociale ou dans des PME responsables partout en France.

Cet engagement mené depuis plus de 10 ans a aussi conduit à créer le **Fonds de Dotation AGIPI** qui agit pour l'amélioration du confort des personnes hospitalisées et fragilisées.

Aujourd'hui, il faut redoubler d'efforts pour répondre aux besoins et aux intérêts des adhérents, en phase avec ceux de la société.

Ainsi notre offre innove en permanence avec des produits toujours plus solidaires et responsables afin de vous proposer une épargne qui vous ressemble.

À NOTER

AGIPI propose des unités de compte centrées sur des objectifs ambitieux de développement durable, comme la gestion de l'eau et des déchets, la longévité, le climat, la transition énergétique, la transformation des sociétés...

Avec AGIPI, vous investissez responsable

Grâce à la **gestion pilotée « thématiques ESG »** d'AGIPI, les experts des marchés investissent en votre nom dans le monde entier, selon votre profil, votre sensibilité au risque et votre horizon de placement, dans des entreprises de tous secteurs, ayant les meilleures pratiques en matière :

- **d'environnement** : gestion des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, prévention des risques environnementaux ;
- **de social** : prévention des accidents, formation du personnel, respect du droit des employés, dialogue social ;
- **de gouvernance** : indépendance du conseil d'administration, indépendance des comités d'audit, droit des actionnaires.

La convention Durable s'adresse à des adhérents qui ont un intérêt particulier pour l'investissement responsable. Elle permet d'orienter l'épargne vers des entreprises qui œuvrent pour la protection de l'environnement par l'intermédiaire de supports actions et taux. Ces entreprises sont la plupart du temps présentes dans divers secteurs tels que l'énergie, la gestion des déchets ou encore les nouvelles technologies.

Avec AGIPI, vous donnez du sens à votre épargne

Agipi Régions Solidaire est une unité de compte solidaire** qui privilégie l'investissement régional en France dans des PME, ETI et aussi dans des ESUS (entreprises solidaires d'utilité sociale) dont l'objectif principal est :

- le soutien à des publics vulnérables,
- la cohésion territoriale,
- le développement durable.

Elle participe ainsi à la richesse du tissu économique de proximité.

L'unité de compte Agipi Régions Solidaire est labellisée « Relance », label porté par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

labelRelance 

En investissant dans des fonds d'investissement labellisés « Relance » l'épargnant contribue à la reprise de l'économie nationale.

L'investissement socialement responsable (ISR) est

une méthode de gestion qui consiste à prendre en compte, au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des facteurs liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance.

Le label ISR, soutenu par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et développé à la demande de l'ensemble des acteurs concernés, vise à favoriser la visibilité de la gestion ISR, par les épargnants.



Première unité de compte carbone compensé de la gamme AGIPI et l'une des premières du marché, Agipi Monde Durable

compense son empreinte carbone en finançant le projet de reforestation « Kasigau Corridor REDD + » au sud-ouest du Kenya. Ce programme de préservation et de restauration de la forêt finance aussi l'accès aux soins, à l'eau et à l'éducation des populations locales.



Un contrat plus responsable avec l'option éco-citoyenne



L'option éco-citoyenne vous permet de réduire les frais de dossier si vous choisissez de recevoir vos documents contractuels par voie électronique.
« Moins de papiers = moins de frais de dossier ! »

* ESG : environnement, social et gouvernance.

** L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Pour tous les supports en unités de compte, l'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur valeur, sujette à des fluctuations à la hausse et à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

OPTEZ POUR LE MODE DE GESTION QUI VOUS RESSEMBLE !

Choisissez la solution qui répond le mieux à votre objectif d'investissement et à votre sensibilité au risque.

1

UN PROFIL ADAPTÉ

Votre agent vous propose une offre adaptée à vos attentes et qui respecte votre profil de risque financier.

2

UN CHOIX DE MODE DE GESTION

GESTION PILOTÉE « THÉMATIQUES ESG »

« Je confie la gestion de mon épargne à un expert des marchés financiers »

L'investissement se fait sur des unités de compte* thématiques et inclut **plus de critères de développement durable (+ de 55 % de fonds labellisés ISR)**

CONVENTIONS DE GESTION

« J'opte pour une gestion clés en main »

- **La convention Patrimoine** : pour investir sur les supports AGIPI « diversifiés », c'est-à-dire en actions et obligations
- **La convention Avenir** : pour investir sur les supports AGIPI « Actions »
- **La convention Impulsion** : pour investir sur les grandes tendances de demain
- **La convention Indicielle** : pour investir sur les indices boursiers
- **La convention Durable** : pour investir sur la préservation de l'environnement et épargner de manière « durable »
- **La convention Personnalisée** : accès à 44 unités de compte

GESTION LIBRE

« Je gère seul mon épargne »

Garantie plancher en cas de décès

Le montant de votre épargne sera au moins égal au cumul des versements effectués, nets de frais, majorés des intérêts acquis sur le Fonds en euros.
La garantie n'est pas disponible en gestion libre.

3

CHOIX DES FONDS AGIPI

- **FONDS Agipi** en euros
- **FONDS Agipi Euro Croissance** : fonds euro-croissance qui allie performance et garantie au terme (maturité de 10 ans minimum)

UNE SOLUTION HYBRIDE INNOVANTE combinant les FONDS Agipi et FONDS Agipi Euro Croissance disponible dans la gestion pilotée et les conventions de gestion thématiques

4

DES SUPPORTS SPÉCIFIQUES

DES SUPPORTS PERMANENTS

- **AGIPI Régions Solidaire**, un support labellisé Relance pour investir dans des entreprises françaises implantées en régions qui favorisent la création d'emplois et l'essor du tissu économique local, dont 5 % d'investissement dans un fonds solidaire
- **AXA Court Terme AC**, pour capturer les opportunités sur les marchés de taux, tout en prenant en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)
- **AXA Immo Avenir**, pour investir dans l'un des plus importants OPCI du marché français avec une large diversification géographique et sectorielle
- **AXA Avenir Infrastructure**, pour diversifier votre épargne dans l'économie réelle. Un fonds qui allie des investissements dans des actifs, des fonds d'investissement et des entreprises non cotées et cotées du secteur de l'infrastructure
- **AXA Avenir Entrepreneurs**, pour financer les PME françaises et européennes innovantes et non cotées
- **BNP Paribas Europe Strategic Autonomy**, pour investir dans des sociétés européennes contribuant à l'autonomie stratégique de l'Europe, en réduisant la dépendance aux chaînes de valeur et technologies non européennes
- **Certificat Or**, pour offrir une exposition instantanée au cours de l'once d'Or et permettre de diversifier son portefeuille avec ce métal précieux

DES SUPPORTS ACCESSIBLES PENDANT CERTAINES PÉRIODES

Ces supports pourront comprendre des offres de produits structurés.
Pour en savoir plus, rapprochez-vous de votre agent AXA.

* Les unités de compte sont des supports d'investissement permettant d'investir l'épargne dans des supports financiers variés, comme des actions ou des parts de sociétés ou encore de fonds communs de placement (actions de Sicav...).
L'investissement sur les supports en unités de compte, qui suivent les évolutions des marchés financiers, présente un risque de perte en capital. Pour l'investissement en euro-croissance, il existe un risque de perte en capital avant l'échéance de la garantie.

DES SERVICES SUR MESURE POUR VOTRE ASSURANCE-VIE

Sur agipi.com, dans votre espace sécurisé,
vous bénéficiez des derniers services et gagnez du temps dans vos démarches.

ZOOM SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT sur agipi.com

- 7/7** Accédez au détail de toutes vos adhésions AGIPI.
-  Téléchargez vos justificatifs fiscaux et attestations de versements pour établir vos déclarations.
-  Consultez votre clause bénéficiaire et demandez sa modification si votre situation a évolué.

-  Retrouvez les **coordonnées de votre agent AXA**.
-  Accédez directement à notre **programme de parrainage**.
-  Recevez par mail le **Fil AGIPI** : réservé aux adhérents, il est adressé directement dans les boîtes mail et en consultation sur le site.
-  Demandez le **rachat ou l'avance de votre épargne en ligne** et soyez notifiés par sms du déblocage des fonds.

Tout comprendre avec AGIPI

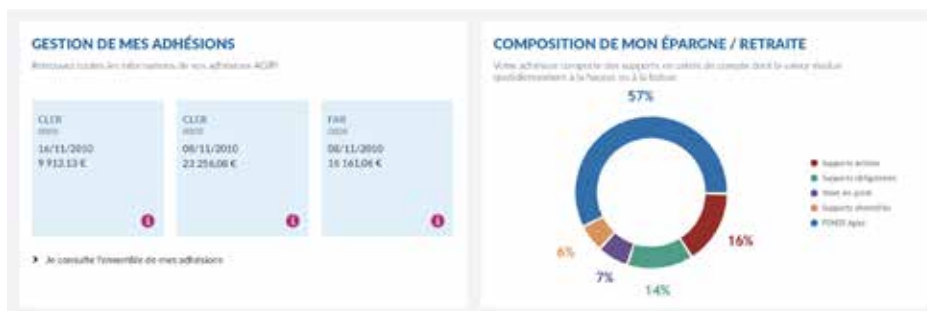
Nos experts analysent les marchés et leur évolution pour vous permettre de rester informés de l'actualité financière.

- **Zoom sur la chaîne YouTube**
AGIPI vous propose des vidéos pédagogiques sur le fonds euro-croissance, l'investissement responsable... et bien d'autres thèmes.
Abonnez vous à notre chaîne YouTube : youtube.com/c/AGIPI-la-chaine et retrouvez nos articles sur agipi.com
- **« AGIPI, l'épargne & moi »,** une série de podcasts sur l'épargne. Chaque épisode apporte un éclairage documenté sur un thème traitant de l'épargne et de l'investissement : la loi PACTE, une loi impactante ? ; les taux sont bas, c'est grave ? l'investissement responsable, un enjeu du XXI^e siècle ?...



Gérez votre option 0 papier

Tous les documents concernant votre adhésion sont disponibles en ligne dans un environnement sécurisé.



Comme il est essentiel d'assurer la protection de vos données, AGIPI s'engage à garantir leur sécurité et leur confidentialité.

DES FRAIS DE GESTION CLAIREMENT ANNONCÉS

- **Frais de dossier** : 30 euros maximum.
L'option éco-citoyenne vous permet de réduire les frais de dossier.
- **Frais sur versement** : 4,85 % maximum.
- **Frais de réorientation** : 0,80 % maximum.
- **Frais de changement de gestion** : gratuit vers gestion pilotée ou convention de gestion, 0,80 % maximum vers convention de gestion personnalisée ou gestion libre.
- **Frais de gestion en gestion pilotée** : 1,21 %, dont 0,25 % de frais de mandat.
- **Frais annuels de gestion** :
 - FONDS Agipi en euros : taux annuel de 0,80 %.
 - FONDS Agipi Euro Croissance : 0,70 % de frais fixes majorés de 10 % de la performance financière.
 - Supports en unités de compte : 0,96 % annuel maximum (taux annuel maximum de 1,50 % pour AXA Immo Avenir), plus frais supportés par chaque support et indiqués dans le document « Notice de présentation des SICAV et du FCPR des contrats AGIPI ».

Tous les frais sont indiqués dans la notice de contrat.

Retrouvez-nous sur **agipi.com**

- **Votre espace adhérents**

Accessible à tout moment, votre espace personnel sécurisé vous permet de consulter vos contrats, de suivre vos remboursements et d'accéder aux services associés à vos adhésions.

Informez-vous avec AGIPI

Sur **agipi.com**, retrouvez :

- les actualités de la protection sociale, de l'épargne et de la retraite ;
- des guides et des contenus pédagogiques pour mieux comprendre l'assurance ;
- **Le FIL AGIPI**, la newsletter de l'association ;
- les événements et les engagements d'AGIPI.

Suivez notre actualité sur



- **LinkedIn**

Suivez les actualités, les prises de parole et les engagements de l'association.

- **Instagram**

Retrouvez des contenus pédagogiques pour mieux comprendre l'assurance et la finance, ainsi que les temps forts d'AGIPI.

- **Facebook**

Découvrez la vie de l'association, ses initiatives et ses prochains rendez-vous.

- **YouTube : AGIPI**

Regardez nos vidéos, nos interviews et nos décryptages consacrés à la protection sociale, à l'épargne et à la retraite.

Votre agent AXA vous accompagne au quotidien et dans la durée.

Assureur du contrat



AXA France Vie

S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie
et de capitalisation à cotisations fixes
Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
Tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage d'assurances
au capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - Tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

13 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
Tél. 01 40 08 93 00

Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n° 1049

Siren 307 146 308

